



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 septembre 2005**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 2 septembre 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 21 septembre 2005

**Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC auprès de la Caisse des  
dépôts et consignations pour l'acquisition et l'amélioration de 3  
logements sociaux sis 22, rue Dabault, 14, coteau St Hubert et 1, rue  
des Tournelles à Niort.**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Alain BAUDIN

**Présents :**

***Adjoints :***

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

***Conseillers :***

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Stéphane TRONEL

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.  
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.  
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.  
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.  
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Stéphane TRONEL.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2005**

DELIBERATION D20050384

**logements sociaux sis 22, rue Dabault, 14, coteau St Hubert et 1,  
rue des Tournelles à Niort.**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Vu la demande formulée le 9 août 2005 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux Prêts complémentaires à la subvention «Locatif Aide PLUS» d'un montant total de 55.004 € et d'un prêt complémentaire à la subvention «Locatif Aide PLA-I» d'un montant total de 13.601 €. Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'opération de l'acquisition et de l'amélioration de 3 logements sociaux sis à Niort 22, rue Dabault – 14, coteau St Hubert – 1, rue des Tournelles.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'OPAC pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de deux prêts «PLUS» d'un montant total de 55.004 euros et du prêt PLA-I d'un montant de 13.601 euros représentant 100 % du montant total des emprunts que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer le coût de l'opération de l'acquisition et de l'amélioration de 3 logements sociaux sis à Niort 22, rue Dabault – 14, coteau St Hubert – 1, rue des Tournelles,

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Prêt N° 1 : PRÊT PLUS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	5.546 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.15 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 5.546 euros.

Prêt N° 2 : PRÊT PLUS

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	49.458 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.15 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans

Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 49.458 euros.

### Prêt N° 3 : PRÊT PLA-I

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA-I
Montant du prêt :	13.601 €
Taux d'intérêts actuariel annuel :	2.65 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 13.601 euros.

### Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

autoriser Monsieur le Maire :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer le contrat de prêts lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
 L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**